

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 90

11 janvier 2012

SOMMAIRE

Agil S.A., SPF	4274	Boise European Holdings 2 S.à r.l.	4293
Aquavap s.à r.l.	4276	Boson Capital S.A.	4314
Azul S.à r.l.	4283	Brasseur Immo S.A.	4280
BAAFI S.A. Bureau d'Analyse et d'Action Financière et d'Investissement	4276	Briantea & Eurasian S.A.	4293
Balegem S.A.	4279	Bricobois 2000 S.à r.l.	4293
Balegem S.A.	4279	Bull PSF S.A.	4298
Balesme S.A.	4279	By One European	4275
Barfield International S.A.	4279	By One European	4276
Battersea Holding S.A.	4280	Café du Commerce Diekirch S.à.r.l.	4304
BBQ S.A.	4280	Camo S.à r.l.	4304
BC Chime S.à r.l.	4298	Capinet S.A.	4304
BCP-BCOM Angel Lux	4305	Capucine S.à r.l.	4304
Beauty Farm S.à.r.l.	4280	Carai & Fissa Corporate S.A.	4304
Beauty Farm S.à.r.l.	4282	Caves du Portugal	4298
Beeston Holding S. à r.l.	4282	CCE Holdings (Luxembourg)	4312
Beka Group SPF S.A.	4282	CEEREF Management Company	4312
Belaventur S.à r.l.	4282	Centre de Pédiatrie Location s.à r.l.	4312
Bellcas S.A.	4287	Centric IT Solutions Luxembourg S.A. ...	4298
Belux S.à.r.l.	4288	CEP III Investment 7 S.à r.l.	4313
Bergerat Monnoyeur	4287	Clarence Holdings Luxembourg S. à r.l.	4298
Bibas S.A.	4287	Clemi SA	4313
Bio - Logic Finance S.à r.l.	4287	Coiffure Annette et Guy S.à r.l.	4313
Bisconlux S.A.	4288	Colleoni Manufacture S.A.	4313
Black & Decker International Finance 3 Li- mited	4274	Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A.	4320
Blooch S.A.	4288	Cushman & Wakefield Luxembourg	4303
Blooch S.A.	4288	Deka-WestLB Asset Management Luxem- bourg S.A.	4320
Bodendienstleistungen Schmidt S.à r.l. ...	4293	Diagonal TG S.à r.l.	4320
Bohman International S.A.	4275	Digital Signage International Holding	4320
Bohman International S.A.	4274		
Boise European Holdings 1 S. à r. l.	4289		

Black & Decker International Finance 3 Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 150.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168814/10.

(110196246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bohman International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 144.996.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09.12.11.

Référence de publication: 2011168815/10.

(110196095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Agil S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 59.463.

L'an deux mille onze, le quatorze novembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGIL S.A., SPF, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.463, constituée suivant acte notarié en date du 15 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 septembre 1997, numéro 485.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 5 février 2011.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Madame Michela Klemke, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Wolff, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Hoffmann.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, né le 7 septembre 1951 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KLEMKE, C. WOLFF, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. LAC/2011/51253. Reçu douze euros (€ 12.).

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011167283/61.

(110194184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Bohman International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 144.996.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 9 décembre 2011, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Torben Madsen, Gilles Wecker et Lars Bohman comme administrateurs au conseil d'administration de la société;

2. De ré-élire Modern Treuhand S.A. comme commissaire aux comptes de la société.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 9th, 2011, it has been resolved the following:

1 To re-elect Mr. Torben Madsen, M. Gilles Wecker and Mr. Lars Bohman as directors of the board for the company;

2 To re-elect Modern Treuhand S.A. as the statutory auditor for the company.

Référence de publication: 2011168816/15.

(110196368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

By One European, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 128.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168817/10.

(110196038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

By One European, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 128.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168818/10.

(110196039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

BAAFI S.A. Bureau d'Analyse et d'Action Financière et d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 146.274.

La société European Consultants (Luxembourg) S.A., avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, s'est démise, avec effet au 07.12.2011, de son mandat de commissaire aux comptes de la société BAAFI S.A. Bureau d'Analyse et d'Action Financière et d'Investissement, 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg, Section B, no. 146274.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2011.

European Consultants (Luxembourg) S.A. en liquidation volontaire

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Liquidateur

Référence de publication: 2011168819/16.

(110196073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Aquavap s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Heinerscheid, 10, Giällewee.
R.C.S. Luxembourg B 165.057.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Isabelle SAJOTTE, employée privée, née à Charleroi (Belgique) le 24 janvier 1977, demeurant à B-4530 Villers-le-Bouillet, rue du Puits, 1C.

2) Monsieur Sébastien PALUMBO, employé privé, né à Chênée (Belgique) le 2 octobre 1972, demeurant à B-4530 Villers-le-Bouillet, rue du Puits, 1C.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "AQUAVAP s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Fischbach (Heinerscheid); il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le nettoyage de tous types de surfaces par vapeur.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Isabelle SAJOTTE, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Sébastien PALUMBO, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Isabelle SAJOTTE, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3) Le siège social est fixé à L-9749 Fischbach (Heinerscheid), 10, Giällewee.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SAJOTTE, PALUMBO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 novembre 2011. Relation: CAP/2011/4528. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 décembre 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011167294/135.

(110194035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Balegem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 37.407.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011168820/10.

(110196374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Balegem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 37.407.

Lors de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 05 décembre 2011, les décisions suivantes ont été prises:

1) La démission de Monsieur Horst SCHNEIDER de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué est acceptée.

2) Est nommé jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2011 Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011168821/15.

(110196571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Balesme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.834.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 05 décembre 2011 que Madame Nathalie CRAHAY demeurant au 14 rue Wurch Paquet L-2737 Luxembourg est avec effet rétroactif au 01.03.2011 à la fonction de commissaire aux comptes. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011168822/13.

(110195830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Barfield International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BARFIELD INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2011168823/12.

(110196009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Battersea Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.567.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Battersea Holding S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant B

Référence de publication: 2011168824/15.

(110196021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

BBQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.056.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011168825/13.

(110196044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Beauty Farm S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7330 Heisdorf, 39A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 74.025.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168829/10.

(110196592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Brasseur Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 150.009.

L'an deux mille onze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Lombard International Assurance S.A., une société constituée sous le droit luxembourgeois avec siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 37.604, représentée par Madame Paola PAGLIASSO, employée, demeurant professionnellement 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 3 octobre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant prénommé et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Le comparant prénommé a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il est l'actionnaire unique actuel de la société Brasseur Immo S.A. avec siège social au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro d'im-

matriculation B 150.009 (la Société), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit en date du 1^{er} décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 78 du 12 janvier 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) représenté par deux cent quarante (240) actions ayant une valeur nominale de mille Euros (1.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital autorisé à concurrence de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) pour porter son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-) qui sera représenté par mille six cent (1.600) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et décision d'approuver le dit rapport.

2) Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus.

Ceci ayant été exposé, l'associé prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide d'augmenter le capital autorisé à concurrence de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) pour porter son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-) qui sera représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Après avoir pris lecture du rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'assemblée générale décide d'approuver le dit rapport.

Le rapport, signé "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros) représenté par 240 (deux cent quarante) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) représenté par 1.600 (mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'assemblée générale du 17 novembre 2011, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Toutes les fois que le capital souscrit sera augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement, et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications, conformément à la loi.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à neuf cents Euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PAGLIASSO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51245. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Référence de publication: 2011167310/75.

(110193839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Beauty Farm S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7330 Heisdorf, 39A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.025.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168830/10.

(110196593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Beeston Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.520.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 décembre 2011.

Beeston Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2011168831/15.

(110196198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Belaventur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 87, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 155.308.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011168833/14.

(110195989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Beka Group SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 90.300.

AUSZUG

Anlässlich der Aussordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 09.12.2011 wurde Folgendes beschlossen:

- Die Gesellschaft European Consultants (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, ist von ihrem Amt als Abschlussprüfer der Gesellschaft zurück getreten.

- Die Gesellschaft Juria Consulting S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, wurde zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt. Ihr Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2014.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 09.12.2011.

Für den Verwaltungsrat

Référence de publication: 2011168832/16.

(110196074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Azul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 165.080.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirtieth of November.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs. Rika MAMDY, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "AZUL S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.-EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.-EUR).

Resolutions of the sole partner

- 1) The company will be administered by one manager for an unlimited period:

TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.747.

2) The address of the corporation is in L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le trente novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa, ici représentée par son directeur, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son directeur, Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "AZUL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gestion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENTS EUROS (1.200.-EUR).

Décisions de l'associé unique

- 1) La société est administrée par un gérant pour une durée indéterminée:

TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.747.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53704. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Référence de publication: 2011167302/223.

(110194229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Bellcas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168834/9.

(110196642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bergerat Monnoyeur, Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 4A, Zone d'Activités «Am Brill».

R.C.S. Luxembourg B 7.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168836/10.

(110196162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bibas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168837/9.

(110196645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bio - Logic Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 106.194.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011168838/10.

(110196376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Belux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 63.387.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011168835/14.

(110195974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bisconlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 7, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 54.548.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER
31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2011168839/14.

(110196094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Blooch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 93.856.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011168841/10.

(110196375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Blooch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 93.856.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2011, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) La démission de Monsieur Horst SCHNEIDER de ses fonctions d'Administrateur-Délégué et d'Administrateur est acceptée.
- 2) Est nommé jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les Comptes Annuels clôturant au 31 décembre 2011:
- Jean-Marie POOS, demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2011168842/16.

(110196572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Boise European Holdings 1 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.535.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of November.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Boise Packaging Holdings Corporation, a company governed by the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 1111 West Jefferson Street, Suite 200, Boise, ID 83702-5388, United States of America, and registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under the number 5056779 (the "Shareholder") here represented by Ms. Andrea DONDER, jurist, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated November 30, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the sole shareholder of Boise European Holdings 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "Company") under number B 164.535, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 7 November 2011, to be published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

Such appearing party, represented as stated here above, has declared and requested the undersigned notary to state that the agenda of the resolutions of the Shareholder of the Company is worded as follows.

Agenda:

1. To change the current currency of the Company.s capital from EUROS (EUR) into US DOLLARS (USD) at the exchange rate of EUR 1.- (ONE EURO) being USD 1.33 (ONE US DOLLAR AND THIRTY-THREE CENTS) and to convert therefore the actual subscribed share capital of EUR 12,500.- (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS) consisting of 12,500 (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED) shares having a par value of EUR 1.- (ONE EURO) per share into USD 16,625.- (SIXTEEN THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE US DOLLARS) consisting of 16,625 (SIXTEEN THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE) shares with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) per share;

2. Set up of a share premium account;

3. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 8,375.- (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE US DOLLARS) by creating and issuing 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE) new shares with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) per share (the "Shares"), having the same rights as the existing shares of the Company together with an aggregate share premium of USD 34,137,909.65.- (THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND NINE US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS);

4. Subscription and payment of the 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE) newly issued Shares at an aggregate par value of USD 8,375.- (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE US DOLLARS), together with an aggregate share premium of USD 34,137,909.65.- (THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND NINE US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS) and payment of the issue price by a cash contribution of USD 34,146,284.65.- (THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED FORTY-SIX THOUSAND TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS);

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company;

6. Miscellaneous.

The Shareholder of the Company, having recognised to be fully informed of the foregoing agenda and having waived convening notices, then passed the following resolutions:

First resolution

It is hereby resolved to change the current currency of the Company.s capital from EUROS (EUR) into US DOLLARS (USD) at the exchange rate of EUR 1.- (ONE EURO) being USD 1.33 (ONE US DOLLAR AND THIRTY-THREE CENTS) and to convert therefore the actual subscribed share capital of EUR 12,500.- (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS) consisting of 12,500 (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED) shares having a par value of EUR 1.- (ONE EURO) per share into USD 16,625.- (SIXTEEN THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE US DOLLARS)

consisting of 16,625 (SIXTEEN THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE) shares with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) per share.

Second resolution

It is hereby resolved to set up a share premium account in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Third resolution

It is hereby resolved to increase the capital of the Company by an amount of USD 8,375.- (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE US DOLLARS) and to issue 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE) new shares (the "Shares") with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) per share, having the same rights as the existing shares of the Company together with an aggregate share premium of USD 34,137,909.65 (THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND NINE US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS).

Subscription - Payment

Thereupon the prenamed Shareholder of the Company, duly represented as stated above, declared to subscribe 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE) new Shares with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) each, and to make a payment in full for such new Shares and the share premium by a contribution in cash.

Such contribution of USD 34,146,284.65 (THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED FORTY-SIX THOUSAND TWO HUNDRED AND EIGHTY-FOUR US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS) is to be allocated as follows:

(i) The amount of USD 8,375.- (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE US Dollars) is to be allocated to the nominal capital amount of the Company; and

(ii) The amount of USD 34,137,909.65 (THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND NINE US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE) newly issued Shares have been entirely paid-up in cash, so that the amount of USD 34,146,284.65 (THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED FORTY-SIX THOUSAND TWO HUNDRED AND EIGHTY-FOUR US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS) is as of now available to the Company, proof of which was given to the undersigned notary, who expressly states this.

Fourth resolution

Thereupon, it is hereby resolved to accept the aforementioned subscription and contribution. As a result of the above corporate capital increase, it is recorded that the shareholding in the Company is as follows:

- Boise Packaging Holdings Corporation: TWENTY-FIVE THOUSAND (25,000) shares.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, it is hereby resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

" Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at TWENTY-FIVE THOUSAND US DOLLARS (USD 25,000.-) divided into TWENTY-FIVE THOUSAND (25,000) shares with a nominal value of one US DOLLAR (USD 1.-) each, all of which are fully paid up."

Sixth resolution

The Shareholder of the Company resolved to authorise the attorneys of MOLITOR, Avocats à la Cour, residing in Luxembourg, to execute and deliver, under their sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the above resolutions and, in particular, to register the newly issued Shares in the register of the Company.

Expenses

The expenses incurred in connection with the present deed are estimated to be approximately seven thousand Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Boise Packaging Holdings Corporation, une société régie par le droit de Delaware, Idaho, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1111 West Jefferson Street, Suite 200, Boise, ID 83702-5388, Etats-Unis d'Amérique, inscrit à Division of Corporations du Department of State of Delaware sous le numéro d'inscription 5056779 (ci-après l'«Associé»), ici représentée par Mademoiselle Andrea DONDER, juriste, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 30 novembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités compétentes.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'Associé unique de la société Boise European Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500,- (douze mille cinq cents euros) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.535 (ci-après la «Société») constituée suivant acte notarié reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2011, à publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter que l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire des associés est comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise actuelle du capital social de la Société de euros en dollars américains, au taux de conversion de EUR 1 (UN EURO) pour USD 1,33 (UN DOLLAR AMERICAIN ET TRENTE-TROIS CENTS), et de convertir ainsi le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 12.500,- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 12.500 (DOUZE MILLE CINQ CENTS) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1 (UN EURO) par part en USD 16.625,- (SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ DOLLARS AMERICAINS) divisé en 16.625 (SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (UN DOLLAR AMERICAIN) par part.

2. Etablissement d'un compte de prime démission;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 8.375,- (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS AMERICAINS) par la création et l'émission de 8.375 (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1.- USD (UN DOLLAR AMERICAIN) (les «Parts Sociales»), ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes avec le paiement d'une prime démission de USD 34.137.909,65 (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT NEUF DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS);

4. Souscription et libération des 8.375 (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE) nouvelles Parts Sociales d'une valeur totale de USD 8.375,- (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS AMERICAINS), et de la prime d'émission d'un montant total de USD 34.137.909,65 (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT NEUF DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS) moyennant un apport en numéraire de USD 34.146.284,65,- (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS);

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

6. Divers.

L'Associé unique de la Société, après s'être déclaré parfaitement informé de l'ordre du jour ci-avant exposé et après avoir renoncé aux formalités de convocation, a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de changer de la devise actuelle du capital social de la Société de euros en dollars américains, au taux de conversion de EUR 1 (UN EURO) pour USD 1,33 (UN DOLLAR AMERICAIN ET TRENTE-TROIS CENTS), et de convertir ainsi le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 12.500,- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 12.500 (DOUZE MILLE CINQ CENTS) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1 (UN EURO) par part en USD 16.625,- (SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ DOLLARS AMERICAINS) divisé en 16.625 (SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (UN DOLLAR AMERICAIN) par part.

Deuxième résolution

Il est décidé d'établir un compte prime démission conformément à l'article 5 des statuts de la Société.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de USD 8.375,- (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS AMERICAINS) par la création et l'émission de 8.375 nouvelles parts sociales (les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale de 1,- USD (UN DOLLAR AMERICAIN), ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes de la Société avec le paiement d'une prime démission de USD 34.137.909,65 (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT NEUF DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS).

Souscription - Libération:

Ensuite, l'Associé prémentionné de la Société, dûment représenté comme précisé précédemment, déclare souscrire 8.375 (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE) nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (UN DOLLAR AMERICAIN) et déclare libérer les nouvelles parts sociales et la prime d'émission par un apport en numéraire.

Cet apport de USD 34.146.284,65 (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS) doit être affecté comme suit:

(i) Le montant de USD 8.375,- (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS AMERICAINS) doit être affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) Le montant de USD 34.137.909,65 (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT NEUF DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS) doit être affecté au compte prime d'émission de la Société.

Les 8.375 (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE) nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de USD 34.146.284,65 (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS) est en ce moment à la disposition de la Société, et que cette preuve fut apportée au notaire soussigné, et que ce dernier constate cela expressément.

Quatrième résolution

Partant, il est décidé d'accepter la souscription et libération dont il a été question ci-avant. En conséquence de la présente augmentation de capital, il est constaté que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Boise Packaging Holdings Corporation: VINGT-CINQ MILLE (25.000) Parts Sociales.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, l'Associé unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** Le capital social souscrit est fixé à USD 25.000,- (VINGT-CINQ MILLE DOLLARS AMERICAINS) représenté par VINGT-CINQ MILLE (25.000) parts sociales, entièrement libérées ayant une valeur nominale de un DOLLAR AMERICAIN (USD 1.-).»

Sixième résolution

L'Associé unique de la Société décide d'autoriser les avocats de MOLITOR, Avocats à la Cour, résidant à Luxembourg, d'agir individuellement avec plein pouvoir de substitution à signer et émettre par leur seule signature au nom de la Société tout document nécessaire ou utile en relation avec l'inscription requise par la loi du Grand-Duché de Luxembourg au sujet des résolutions ci-dessus et, plus particulièrement, d'inscrire la Part Sociale nouvellement émise dans le registre de la Société.

Coûts

Les frais, occasionnés par le présent acte sont approximativement estimés à la somme de sept mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la mandataire de la comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-ville date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DONDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2011 LAC/2011/53295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Référence de publication: 2011167307/220.

(110194272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Bodendienstleistungen Schmidt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 153.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011168843/11.

(110195808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Briantea & Eurasian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.769.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2011 que:

- les mandats des administrateurs sortants:

* Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, également Présidente;

* M. Marc SCHMIT, chef-comptable;

* M. Fernand HEIM, directeur financier;

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- ainsi que celui du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2011168844/18.

(110196519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bricobois 2000 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, Centre Commercial Les Arcades.

R.C.S. Luxembourg B 21.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRICOBOIS 2000 S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011168845/12.

(110196209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Boise European Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.553.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of November.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Boise European Holdings 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) and registered with the

Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 164.535 (the "Shareholder") here represented by Ms. Andrea DONDER, jurist, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated November 30, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the sole shareholder of Boise European Holdings 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1653 Luxembourg, 28, Avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred euros) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "Company") under number B 164.553, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 7 November 2011, to be published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

Such appearing party, represented as stated here above, has declared and requested the undersigned notary to state that the agenda of the resolutions of the Shareholder of the Company is worded as follows.

Agenda:

1. To change the current currency of the Company's capital from EUROS (EUR) into US DOLLARS (USD) at the exchange rate of EUR 1.-(ONE EURO) being USD 1.33 (ONE US DOLLAR AND THIRTY-THREE CENTS) and to convert therefore the actual subscribed share capital of EUR 12,500.-(TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS) consisting of 12,500 (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED) shares having a par value of EUR 1.-(ONE EURO) per share into USD 16,625.-(SIXTEEN THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE US DOLLARS) consisting of 16,625 (SIXTEEN THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE) shares with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) per share;

2. Set up of a share premium account;

3. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 8,375.-(EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE US DOLLARS) by creating and issuing 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE) new shares with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) per share (the "Shares"), having the same rights as the existing shares of the Company together with an aggregate share premium of USD 34,137,909.65. (THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND NINE US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS);

4. Subscription and payment of the 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY FIVE) newly issued Shares at an aggregate par value of USD 8,375.-(EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE US DOLLARS), together with an aggregate share premium of USD 34,137,909.65.(THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND NINE US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS) and payment of the issue price by a cash contribution of USD 34,146,284.65.-(THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED FORTY-SIX THOUSAND TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS);

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company;

6. Miscellaneous.

The Shareholder of the Company, having recognised to be fully informed of the foregoing agenda and having waived convening notices, then passed the following resolutions:

First resolution

It is hereby resolved to change the current currency of the Company's capital from EUROS (EUR) into US DOLLARS (USD) at the exchange rate of EUR 1.(ONE EURO) being USD 1.33 (ONE US DOLLAR AND THIRTY-THREE CENTS) and to convert therefore the actual subscribed share capital of EUR 12,500.(TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS) consisting of 12,500 (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED) shares having a par value of EUR 1.-(ONE EURO) per share into USD 16,625.-(SIXTEEN THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE US DOLLARS) consisting of 16,625 (SIXTEEN THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE) shares with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) per share.

Second resolution

It is hereby resolved to set up a share premium account in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Third resolution

It is hereby resolved to increase the capital of the Company by an amount of USD 8,375.-(EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE US DOLLARS) and to issue 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE) new shares with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) per share (the "Shares"), having the same

rights as the existing shares of the Company together with an aggregate share premium of USD 34,137,909.65.-(THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND NINE US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS).

Subscription - Payment

Thereupon the prenamed Shareholder of the Company, duly represented as stated above, declared to subscribe 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE) new Shares with a par value of USD 1 (ONE US DOLLAR) each, and to make a payment in full for such new Shares and the share premium by a contribution in cash.

Such contribution of USD 34,146,284.65 (THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED FORTY-SIX THOUSAND TWO HUNDRED AND EIGHTY-FOUR US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS) is to be allocated as follows:

(i) The amount of USD 8,375.-(EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE US Dollars) is to be allocated to the nominal capital amount of the Company; and

(ii) The amount of USD 34,137,909.65.-(THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND NINE US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The 8,375 (EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE) newly issued Shares have been entirely paid-up in cash, so that the amount of USD 34,146,284.65.-(THIRTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED FORTY-SIX THOUSAND TWO HUNDRED AND EIGHTY-FOUR US DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS) is as of now available to the Company, proof of which was given to the undersigned notary, who expressly states this.

Fourth resolution

Thereupon, it is hereby resolved to accept the aforementioned subscription and contribution. As a result of the above corporate capital increase, it is recorded that the shareholding in the Company is as follows:

- Boise European Holdings 1 S.à r.l.: TWENTY-FIVE THOUSAND (25,000) shares.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, it is hereby resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at TWENTY-FIVE THOUSAND US DOLLARS (USD 25,000,-) divided into TWENTY-FIVE THOUSAND (25,000.-) shares with a nominal value of one US DOLLAR (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Sixth resolution

The Shareholder of the Company resolved to authorise the sole manager of the Company to execute and deliver, under his sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the above resolutions and, in particular, to register the newly issued Shares in the register of the Company.

Expenses

The expenses incurred in connection with the present deed are estimated to be approximately seven thousand Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Boise European Holdings 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500,-(douze mille cinq cents euros) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.535 (ci-après l' «Associé»), ici représentée par Mademoiselle Andrea DONDER,

juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé daté du 30 novembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne variatur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités compétentes.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'Associé unique de la société Boise European Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500,-(douze mille cinq cents euros) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.553 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2011, à publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter que l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire des associés est comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise actuelle du capital social de la Société de euros en dollars américains, au taux de conversion de EUR 1 (un euro) pour USD 1,33 (un dollar américain et trente-trois cents), et de convertir ainsi le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 12.500,-(DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 12.500 (DOUZE MILLE CINQ CENTS) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1 (un euro) par part en USD 16.625,-(SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ DOLLARS AMERICAINS) divisé en 16.625 (SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (UN DOLLAR AMERICAIN) par part.

2. Etablissement d'un compte de prime d'émission;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 8.375,-(HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS AMERICAINS) par la création et l'émission de 8.375 (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1.-USD (UN DOLLAR AMERICAIN) (les «Parts Sociales»), ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes avec le paiement d'une prime d'émission de USD 34.137.909,65,-(TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT NEUF DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS);

4. Souscription et libération des 8.375 (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE) nouvelles Parts Sociales d'une valeur totale de USD 8.375,HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS AMERICAINS) et de la prime d'émission d'un montant total de USD 34.137.909,65,-(TRENTEQUATRE MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILE NEUF CENT NEUF DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS) moyennant un apport en numéraire de USD 34.146.284,65,-(TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS);

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

6. Divers.

L'Associé unique de la Société, après s'être déclaré parfaitement informé de l'ordre du jour ci-avant exposé et après avoir renoncé aux formalités de convocation, a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de changer de la devise actuelle du capital social de la Société de euros en dollars américains, au taux de conversion de EUR 1 (un euro) pour USD 1,33 (un dollar américain et trente-trois cents), et de convertir ainsi le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 12.500,-(DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 12.500 (DOUZE MILLE CINQ CENTS) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1 (UN EURO) par part en USD 16.625,-(SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ DOLLARS AMERICAINS) divisé en 16.625 (SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (UN DOLLAR AMERICAIN) par part.

Deuxième résolution

Il est décidé d'établir un compte prime d'émission conformément à l'article 5 des statuts de la Société.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de USD 8.375,-(HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS AMERICAINS) par la création et l'émission de 8.375 nouvelles parts sociales (les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale de 1.-USD (UN DOLLAR AMERICAIN), ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes avec le paiement d'une prime d'émission de USD 34.137.909,65 (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT NEUF DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS).

Souscription - Libération:

Ensuite, l'Associé prémentionné de la Société, dûment représenté comme précisé précédemment, déclare souscrire 8.375 (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE) nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de USD 1, (UN DOLLAR AMERICAIN) et déclare libérer les nouvelles parts sociales et la prime d'émission par un apport en numéraire.

Cet apport de USD 34.146.284,65,- (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS) doit être affecté comme suit:

(i) Le montant de USD 8.375,- (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS AMERICAINS) doit être affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) Le montant de USD 34.137.909,65,- (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT NEUF DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS) doit être affecté au compte prime d'émission de la Société.

Les 8.375 (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE) nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de USD 34.146.284,65,- (TRENTE-QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE-CINQ CENTS) est en ce moment à la disposition de la Société, et que cette preuve fut apportée au notaire soussigné, et que ce dernier constate cela expressément.

Quatrième résolution

Partant, il est décidé d'accepter la souscription et libération dont il a été question ci-avant. En conséquence de la présente augmentation de capital, il est constaté que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Boise European Holdings 1 S.à r.l.: VINGT-CINQ MILLE (25.000,-) Parts Sociales.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, l'Associé unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** Le capital social souscrit est fixé à USD 25.000,- (VINGT-CINQ MILLE DOLLARS AMERICAINS) représenté par VINGT-CINQ MILLE (25.000) parts sociales, entièrement libérées ayant une valeur nominale de un DOLLAR AMERICAIN (USD 1.-).»

Sixième résolution

L'Associé unique de la Société décide d'autoriser le gérant unique de la Société agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution à signer et émettre par sa seule signature au nom de la Société tout document nécessaire ou utile en relation avec l'inscription requise par la loi du Grand-Duché de Luxembourg au sujet des résolutions ci-dessus et, plus particulièrement, d'inscrire la Part Sociale nouvellement émise dans le registre de la Société.

Coûts

Les frais, occasionnés par le présent acte sont approximativement estimés à la somme de sept mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-ville date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DONDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2011. LAC/2011/53296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Référence de publication: 2011167308/220.

(110194396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Centric IT Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 57.916.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 novembre 2011 que M. Steven WERNIKE, demeurant au Im Kampe 2b, 45279 Essen, Allemagne, a été nommé comme administrateur de catégorie B avec effet au 11 novembre 2011 et en remplacement de M. Volker MÜLLER, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2011168853/13.

(110196518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bull PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 25.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168850/10.

(110196175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Caves du Portugal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 16, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 17.097.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168852/10.

(110196583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Clarence Holdings Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 128.155.

Le bilan du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011168854/10.

(110196188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

BC Chime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.215,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 148.705.

In the year two thousand and eleven, the seventeenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BC Chime S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.705 (the Company). The Company has been incorporated on October 7, 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

on November 5, 2009, number 2167 at page 103973. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on September 28, 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Bain Capital Asia Integral Investors, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands, represented by its general partner, Bain Capital Investors, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Avenue, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. amendment to article 10 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting. Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies. The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

The Company may redeem its own shares, provided that:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction of the Company's share capital.”

2. Redemption of the Class A tracker shares. i.e., reduction of the share capital of the Company from its current amount of six hundred seventyseven thousand and fifty-one euro (EUR 677,051), represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1) each, six hundred fifty-three thousand eight hundred and thirty-six (653,836) class A tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class B tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class C tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class D tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class E tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class F tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, and one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class G tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, to twenty-three thousand two hundred and fifteen euro (EUR 23,215) represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class B tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class C tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class D tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class E tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class F tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, and one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class G tracker shares having a par value of one euro (EUR 1), by way of the redemption (i.e. repurchase with immediate cancellation) by the Company of six hundred fiftythree thousand eight hundred and thirty-six (653,836) class A tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Redeemed Shares) at a price of fifty-seven million six hundred and fifteen thousand one hundred twenty two euro and twenty-five eurocents (EUR 57,615,122.25) (the Redemption Price), which will be paid in cash by the Company to the holder of the Redeemed Shares;

3. Funding of the Redemption Price in excess of the nominal value of the Redeemed Shares out of the reserves, premium and profits available to the Company;

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the Articles and deletion of the second paragraph of the same article 8 of the Articles in order to reflect the reduction of the share capital;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of Alter Domus Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the shareholders' register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

The Company may redeem its own shares, provided that:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction of the Company’s share capital.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of six hundred seventy-seven thousand and fifty-one euro (EUR 677,051), represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1) each, six hundred fifty-three thousand eight hundred and thirty-six (653,836) class A tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class B tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class C tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class D tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class E tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class F tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, and one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class G tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, to twentythree thousand two hundred and fifteen euro (EUR 23,215) represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class B tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class C tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class D tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class E tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class F tracker shares having a par value of one euro (EUR 1) each, and one thousand seven hundred eighty-five (1,785) class G tracker shares having a par value of one euro (EUR 1), by way of the repurchase and subsequent cancellation by the Company of the Redeemed Shares at the Redemption Price, which will be paid in cash by the Company to the holder of the Redeemed Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to fund the portion of the Redemption Price in excess of the nominal value of the Redeemed Shares out of the reserves, premium and profits available to the Company as of the date hereof.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Articles and to delete the second paragraph of this same article 8 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s capital is set at twenty-three thousand two hundred and fifteen euro (EUR 23,215), represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares and individually an Ordinary Share), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class B Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class B Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class C Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class C Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class D Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class D Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class E Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class E Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class F Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class F Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class G Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Class G Tracker Shares and together with the Class B Tracker Shares, Class C Tracker Shares, Class D Tracker Shares, Class E Tracker Shares, Class F Tracker Shares and the Ordinary Shares the Share(s)).”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Alter Domus Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the shareholders’ register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand one hundred Euros (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BC Chime S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.705 (la Société). La Société a été constituée le 7 octobre 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 novembre 2009, numéro 2167, page 103973. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 28 septembre 2011 suivant un acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Bain Capital Asia Integral Investors, L.P., une société en commandite exemptée (exempted limited partnership) régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KYI-9002, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands, représentée par son associé commandité Bain Capital Investors, LLC, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, et ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Avenue, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (l'Associé Unique).

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un non-associé ne peut s'effectuer qu'avec l'agrément des associés donné en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.»

2. Rachat des parts sociales traçantes de classe A, réduction du capital social de la Société de son montant actuel de six cent soixante dix sept mille cinquante et un euros (EUR 677.051) représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, six cent cinquante trois mille huit cent trente six (653.836) parts sociales traçantes de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à vingt-trois mille deux cent quinze euros (EUR 23.215) représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe B ayant une valeur

nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par rachat et annulation subséquente par la Société de six cent cinquante trois mille huit cent trente six (653.836) parts sociales traçantes de classe A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Rachetées), pour un prix de rachat d'un montant de cinquante-sept millions six cent quinze mille cent vingt-deux euros et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 57.615.122,25) (le Prix de Rachat) qui sera payé en numéraire au détenteur des Parts Sociales Rachetées;

3. Financement de la différence entre le Prix de Rachat et la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées par prélèvement sur les réserves, primes et bénéfices dont la Société dispose;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société et suppression du deuxième paragraphe du même article 8 des Statuts afin d'y refléter la réduction du capital social;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé d'Alter Domus Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un non-associé ne peut s'effectuer qu'avec l'agrément des associés donné en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de six cent soixante dix sept mille cinquante et un euros (EUR 677.051) représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, six cent cinquante trois mille huit cent trente six (653.836) parts sociales traçantes de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à vingt-trois mille deux cent quinze euros (EUR 23.215) représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par rachat et annulation subséquente par la Société de six cent cinquante trois mille huit cent trente six (653.836) parts sociales traçantes de classe A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Rachetées) pour le Prix de Rachat qui sera payé en numéraire au détenteur des Parts Sociales Rachetées.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de financer la différence entre le Prix de Rachat et la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées par prélèvement sur les réserves, prime et bénéfices dont la Société dispose.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts et de supprimer le second paragraphe du même article 8 des Statuts afin d'y refléter les modifications ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-trois mille deux cent quinze euros (EUR 23.215), représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Ordinaires et individuellement une Part Sociale Ordinaire), mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe B), mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe C), mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe D), mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe E), mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe F) mille sept cent quatre vingt cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe G, ensemble avec les Parts Sociales Traçantes de Classe A, les Parts Sociales Traçantes de Classe B, les Parts Sociales Traçantes de Classe C, les Parts Sociales Traçantes de Classe D, les Parts Sociales Traçantes de Classe E, les Parts Sociales Traçantes de Classe F, et les Parts Sociales Ordinaires, les (une) Part(s) Sociale(s)).»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé d'Alter Domus Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ deux mille cent Euros (EUR 2.100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47702. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Référence de publication: 2011167313/280.

(110194006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Cushman & Wakefield Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168855/10.

(110196040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Café du Commerce Diekirch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 124.167.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168856/10.

(110196584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Camo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 124.277.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011168859/14.

(110195976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Capucine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 90, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 139.062.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011168862/14.

(110195990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Carai & Fissa Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 137.535.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168863/10.

(110195791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Capinet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 72.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CAPINET S.A.

Signature

Référence de publication: 2011168861/12.

(110196010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

BCP-BCOM Angel Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.073.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the third day of November.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Angel BCOM Cayman 1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under number WK-17347, represented by Claire Guilbert, lawyer, by virtue of a proxy given in New York on 2 November 2011;

2) Angel BCOM Cayman 2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under number WK-17344, represented by Claire Guilbert, lawyer, by virtue of a proxy given in New York on 2 November 2011;

3) Angel BCP Cayman 1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under number WK-17343, represented by Claire Guilbert, lawyer, by virtue of a proxy given in New York on 2 November 2011;

4) Angel BCP Cayman 2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under number WK-17346, represented by Claire Guilbert, lawyer, by virtue of a proxy given in New York on 2 November 2011;

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declare to establish as follows:

“A. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the owners of the shares hereafter issued and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of “BCP-BCOM Angel Lux”.

Art. 3. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, with a par value of one cent of euro (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom special powers have been delegated.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in by the joint signature of any two (2) managers or by the joint or single signature of any person(s) to whom special powers have been delegated.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Subscription and Payment

All of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed as follows:

- four hundred twenty-six thousand three hundred seventy-five (426,375) shares have been subscribed by Angel BCOM Cayman 1 L.P., as aforementioned, by way of a contribution in cash amounting to four thousand two hundred sixty-three euro and seventy-five cents (EUR 4,263.75);

- twenty-seven thousand two hundred fifty (27,250) shares have been subscribed by Angel BCOM Cayman 2 L.P., as aforementioned, by way of a contribution in cash amounting to two hundred seventy-two euro and fifty cents (EUR 272.50);

- seven hundred forty-eight thousand seven hundred fifty (748,750) shares have been subscribed by Angel BCP Cayman 1 L.P., as aforementioned, by way of a contribution in cash amounting to seven thousand four hundred eighty-seven euro and fifty cents (EUR 7,487.50); and

- forty-seven thousand six hundred twenty-five (47,625) shares have been subscribed by Angel BCP Cayman 2 L.P., as aforementioned, by way of a contribution in cash amounting to four hundred seventy-six euro and twenty-five cents (EUR 476.25);

The total subscription price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

Extraordinary general meeting of the shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately after the incorporation of the Company held an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. The shareholders resolve to elect the following persons as managers of the company for an indefinite period:
 - Chris Placca, Senior Vice President, born on 9 October 1974 in Rahway New Jersey, USA, residing at 6 Bryce Road Holmdel New Jersey, USA 07733;
 - Raphael De Botton, Investment Associate, born on 31 January 1979, in Enghien-lès-Bains, France, residing at 5, Fawcett Street, London, UK; and
 - John Sutherland, company's director, born on 2 December 1964, in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders representing the appearing persons, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said proxyholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Angel BCOM Cayman 1 L.P., une limited partnership existant sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social au Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro WK-17347, représentée ici par Claire Guilbert, juriste, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 2 novembre 2011;

2) Angel BCOM Cayman 2 L.P., une limited partnership existant sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social au Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro WK-17343, représentée ici par Claire Guilbert, juriste, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 2 novembre 2011;

3) Angel BCP Cayman 1 L.P., une limited partnership existant sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social au Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro WK-17344; représentée ici par Claire Guilbert, juriste, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 2 novembre 2011;

4) Angel BCOM Cayman 2 L.P., une limited partnership existant sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social au Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro WK-17346, représentée ici par Claire Guilbert, juriste, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 2 novembre 2011.

Les procurations signées ne varient par les comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituée comme suit:

«A. Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après émises et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée sous le nom de "BCP-BCOM Angel Lux".

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe ou seule de toute(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) tels pouvoirs de signature ont été délégués.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance, composé d'au moins deux gérants. Dans ce cas, la société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou seule de toute(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) tels pouvoirs de signature ont été délégués.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique, le cas échéant, exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Souscription et libération

La totalité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales a été souscrite comme suit:

- quatre cent vingt-six mille trois cent soixante-quinze (426.375) parts sociales ont été souscrites par Angel BCOM Cayman 1 L.P., mentionnée ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant de quatre mille deux cent soixante-trois euros et soixante-quinze centimes d'euro (EUR 4.263,75);

- vingt-sept mille deux cent cinquante (27.250) parts sociales ont été souscrites par Angel BCOM Cayman 2 L.P., mentionnée ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant de deux cent soixante-douze euros et cinquante centimes d'euro (EUR 272,50);

- sept cent quarante-huit mille sept cent cinquante (748.750) parts sociales ont été souscrites par Angel BCP Cayman 1 L.P., mentionnée ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes d'euro (EUR 7.487,50); et

- quarante-sept mille six cent vingt-cinq (47.625) parts sociales ont été souscrites par Angel BCP Cayman 2 L.P., mentionnée ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent soixante-seize euros et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 476,25).

Le prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement alloué au capital social.

Toutes les parts sociales ont été payées, de telle manière que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Assemblée Générale Extraordinaire des associés

Et aussitôt les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant comme dûment convoquées, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Chris Placca, Vice-président Sénior, né le 9 octobre 1974 à Rahway New Jersey, USA, résidant à 6 Bryce Road Holmdel New Jersey, USA 07733;

- Raphael De Botton, Investment Associate, né le 31 janvier 1979 à Enghien-lès-Bains, France, résidant à 5, Fawcett Street, London, UK;

- John Sutherland, directeur de sociétés, né le 2 décembre 1964, à Lower Hutt, New Zealand, résidant à 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des comparantes, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes personnes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Guilbert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49273. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Référence de publication: 2011167315/372.

(110194038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

CCE Holdings (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 104.955.

—
EXTRAIT

Suivant un contrat de fusion en date du 29 septembre 2010, la totalité des quatre cents (400) parts sociales de la Société détenues par Bottling Holdings (International) Inc., une société constituée sous le droit du Delaware, avec siège social au 2500 Windy Ridge Parkway, Atlanta, Georgia, 30339, Etats-Unis d'Amérique, fut transférée à la société New CCE LLC, une société constituée sous le droit du Delaware, avec siège social au 2500 Windy Ridge Parkway, Atlanta, Georgia, 30339, Etats-Unis d'Amérique ("New CCE LLC").

Suivant un contrat de fusion en date du 29 octobre 2010, la totalité des quatre cents (400) parts sociales de la Société détenues par New CCE LLC fut transférée à la société Coca-Cola Enterprises Inc., une société constituée sous le droit du Delaware, avec siège social au 2500 Windy Ridge Parkway, NW, 14th Floor, Atlanta, Georgia, 30339, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4789658 ("Coca-Cola Enterprises Inc.").

A la suite de ces opérations, la société Coca-Cola Enterprises Inc. détient la totalité des quatre cents (400) parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CCE Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011168866/24.

(110195914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

CEEREF Management Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 117.764.

Par la présente, je vous notifie ma démission des mandats de gérant et de gérant délégué de la Sarl Ceeref Management Company (B117764) et ce, avec date d'effet au 1^{er} décembre 2011.

Capellen, le 5 décembre 2011.

CORBESIER Francis.

Référence de publication: 2011168867/10.

(110196525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Centre de Pédiatrie Location s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 143.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTRE DE PEDIATRIE LOCATION SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011168868/12.

(110196210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

CEP III Investment 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.274.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2011.

CEP III Investment 7 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011168869/13.

(110196181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Clemi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 41.303.

Extrait des décisions du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2011

Le Conseil d'administration a décidé:

- L'élection comme Président du Conseil d'administration de M. Edouard DOURDIN jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en l'année 2016,

- La prolongation de la délégation de gestion journalière ainsi que de représentation de la société en ce qui concerne cette gestion de M. Edouard DOURDIN jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en l'année 2016. M. Edouard DOURDIN pourra engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011168874/18.

(110196153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Coiffure Annette et Guy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 26, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 99.000.

comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011168875/10.

(110196594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Colleoni Manufacture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.167.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire le 15 juin 2011:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de Catégorie A Mme Luisella MORESCHI et de Catégorie B Mme Frédérique VIGNERON et Mme Patricia JUPILLE ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2017.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Pour COLLEONI MANUFACTURE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011168876/15.

(110196187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Boson Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.082.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirtieth of November.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr. Christian Honorino PEREZ, company director, residing in 50, Gordon Place, London W84JF, United Kingdom, here represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs. Rika MAMDY, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BOSON CAPITAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32.000.-EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.-EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors elects from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2012.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mr. Christian Honorino PEREZ, prenamed, three hundred and nineteen shares	319
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, One share	<u>1</u>
TOTAL: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32,000.-EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,200.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2017:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at L1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.746, represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office at L1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.747, represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
 - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., having its registered office at L1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.739, represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2017:

FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 303554.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor.

Meeting of the board of directors

The members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le trente novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Honorino PEREZ, administrateur de société, demeurant à 50, Gordon Place, Londres W84JF, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOSON CAPITAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000.EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2012.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Christian Honorino PEREZ, prénommé, trois cent dix-neuf actions	319
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, une action	1
TOTAL: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.746, représentée par Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.747, représentée par Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue,
 - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.739, représentée par Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017: FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53705. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Référence de publication: 2011167329/308.

(110194259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 67.893.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168877/9.

(110196070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Deka-WestLB Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 117.279.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde von Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 30. November 2011, eingetragen in Luxemburg A.C., am 2. Dezember 2011, LAC/2011/53701, dass die Aktionäre der Aktiengesellschaft «Deka-WestLB Asset Management Luxembourg S.A.», in Liquidation, mit Sitz in L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, die gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars, am 15. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1654 vom 1. September 2006, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 10. November 2011.

Die Bücher, Dokumente und Aufzeichnungen der Gesellschaft für einen Zeitraum von 5 Jahren ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung der Liquidation an der ehemaligen Adresse der Gesellschaft hinterlegt bleiben.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Dezember 2011.

Référence de publication: 2011168886/20.

(110195713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Digital Signage International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 140.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011168889/11.

(110195908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Diagonal TG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 11, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 112.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIAGONAL TG SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011168896/12.

(110196214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.
